



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 29 mars 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS,
GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, Mme FRACHON, MM.
GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM BARRET, DROGOZ, EMERAUD, GARCIA, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN, M.
CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, M. LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : Mme HARTMANN à M. BLANDIN, M. CHAVANON à M. FERRARIS, Mme GAUDET
à M. MONIN, M. COURBOU à Mme FRACHON (M. COURBOU a quitté la séance à 19h30, après
la délibération 2024_02_04)

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22* Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE POUR L'ANIMATION
DU PROGRAMME CAPTAGE PRIORITAIRE DE SERMERIEU**

Monsieur le Président rappelle que la Chambre d'Agriculture de l'Isère est partenaire du SIEDM puis du SEPECC depuis de nombreuses années dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau potable en amont du captage de Sermérieu, captage classé prioritaire. Chaque année une convention entre les deux parties permet de fixer les termes de la collaboration. Pour 2024, l'engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la mise en œuvre du programme Terre & Eau (participation aux comités de pilotage/techniques, suivi administratif...) et l'animation pour l'accompagnement technique des agriculteurs dans l'évolution



de leurs pratiques agricoles sont évalués à 10 650€ (pas de T.V.A.) à la charge du Syndicat, étant entendu que ces actions peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la convention proposée et entendu les explications du Président, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- **Autorise** le Président à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier, et notamment les demandes de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le :

09/04/2024

- Publication le :

09/04/2024

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE

ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.